

# JARDIN PARTAGE DU PONAL

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1. PREAMBULE : RAPPEL DES OBJECTIFS DU JARDIN**

Le jardin est situé sur la parcelle au sud du terrain de l'OPAC, entre l'avenue Berlioz et le chemin des meunières. Le terrain est mis à disposition du CCAS par l'OPAC38.

Il n'est pas constitué d'association de jardiniers, mais un groupe de jardiniers animé par le Centre social et sous la responsabilité du CCAS. Les jardiniers sont adhérents du centre social communal.

Pour autant, nous, jardiniers, avons décidé que **notre jardin biologique sera productif et ouvert à tous les participants. Le jardin doit permettre de s'exprimer individuellement et d'échanger.**

Le jardin est partagé en parcelles collectives pour les grandes cultures (pommes de terre, tomate, haricots, courges...) de 800 m<sup>2</sup> au total et en parcelles individuelles de 20 m<sup>2</sup> pour que chacun ait son espace de création et pour mettre les cultures dont il a envie.

La partie du terrain restante servira de réserve si le nombre de jardiniers augmente et sera laissée en herbe dans un premier temps.

Les jardiniers ne sont pas obligés de prendre une parcelle individuelle et peuvent participer uniquement aux parcelles collectives. La participation aux parcelles collectives est fortement souhaitée pour bénéficier d'une parcelle individuelle.

Les frais pour l'achat des graines et plants pour les parcelles collectives seront partagés entre les jardiniers.

### **ARTICLE 2. Ouverture du jardin**

Le jardin potager est réservé aux jardiniers (habitants, Apajh, Les Tisserands...).

Les visiteurs sont les bienvenus : Le jardin est ouvert à tous en présence d'un jardinier sur le site. Celui-ci s'assure du respect de l'espace (plantations, ambiance calme et reposante) et il peut, dans un cas extrême, et après avoir essayé sans succès des solutions plus douces, demander à un éventuel perturbateur de sortir du jardin.

### **ARTICLE 3. Réunions de jardiniers**

Chaque jardinier s'engage à participer aux réunions qui se tiendront sur le jardin deux fois par mois dans la phase de démarrage puis une fois par mois (moment de la semaine à préciser). Elles servent à prendre les décisions qui concernent la vie et le bon fonctionnement du jardin.

### **ARTICLE 4. Jardinage éco-responsable**

Le jardin du Ponal est un jardin écologique qui préserve la biodiversité et gère l'eau de manière parcimonieuse. En cas de pénurie d'eau une gestion partagée de l'eau sera organisée par les jardinières et les jardiniers. Seuls les produits naturels sont autorisés (fumier frais ou déshydraté, ...)

Pour l'alimentation en eau des jardins :

x un système de récupération d'eau de pluie du toit de la cabane, avec cuve de 10 m<sup>3</sup> et pompe à main, sera installé.

En cas de pénurie d'eau une gestion partagée de l'eau sera organisée par les jardiniers. En aucun cas, l'eau des parties communes ne doit être utilisée. RI du 17/03/2011 2 Il est interdit d'utiliser des produits chimiques (engrais, pesticides) et l'utilisation de semences non hybrides sera privilégiée au maximum. Le troc de plantes et de graines non hybrides est encouragé. Les bidons et constructions de « bric et de broc » sont interdits.

#### **ARTICLE 5. Travail des parcelles et entretien du matériel**

Chaque jardinier s'engage à entretenir (arrosage, plantation, désherbage..) sa parcelle individuelle dans sa totalité.

Ne pas planter d'arbres sur le jardin.

Le choix des plantations sur les parcelles collectives est soumis à l'approbation du groupe lors des réunions.

Chaque jardinier s'engage à respecter le matériel collectif de jardinage, à le remettre propre et en place avant son départ dans la cabane de jardin prévue à cet effet, et à n'entreposer que le matériel indispensable à la culture.

#### **ARTICLE 6. Compost - Gestion des déchets**

Le jardinier respecte l'entretien de l'espace jardiné et de ses abords afin de lui laisser toujours un aspect plaisant. Notamment il ramène ses déchets non-végétaux et recycle ses déchets végétaux au compost.

Le compost est collectif, situé en bordure du jardin pour que tous les habitants du quartier volontaires puissent venir l'alimenter avec leurs déchets végétaux.

Les feux sont interdits.

#### **ARTICLE 7. Récoltes**

Les récoltes issues des parcelles collectives sont partagées entre les jardiniers qui participent régulièrement (au moins une fois par semaine) à l'entretien de ces parcelles. Les récoltes seront réalisées en commun lors de temps prévus à l'avance en réunion.

Les ventes de produits maraîchers sont interdites.

Le troc de plantes et de graines est encouragé.

#### **ARTICLE 8. Espaces collectifs**

L'espace de détente disposera d'une ou plusieurs tables de pique-nique, mais pas de jeux fixes pour les enfants. Il est réservé aux temps conviviaux entre jardiniers.

Les barbecues sont autorisés occasionnellement pour des repas entre les jardiniers pour le déjeuner, mais pas pour les repas du soir dans le respect du voisinage.

L'entretien des zones non cultivées est l'affaire de tous. Le travail nécessaire sera organisé en réunion.

#### **ARTICLE 9. Animaux**

Tous les animaux d'élevage et de basse-cour sont interdits. Les animaux domestiques sont également interdits

#### **ARTICLE 10. Arrivées - départs**

Toute personne désirant adhérer ou démissionner doit formuler sa demande auprès du CCAS. Les nouveaux jardiniers doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'entrée de nouveaux jardiniers pourra se faire tous les ans d'octobre à février, en concertation avec le conseil de jardiniers et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

En février, le groupe de jardiniers étudiera le besoin de créer de nouvelles parcelles individuelles.

Les clés sont nominatives et ne doivent pas être reproduites ; elles ne sont acquises qu'après signature du présent règlement intérieur. Les clés doivent être restituées en cas de non renouvellement de l'adhésion au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Une caution de 5 euros est exigée pour la clé.

#### **ARTICLE 11. Assurance**

Toute personne présente dans le jardin l'est sous sa propre responsabilité. La responsabilité du CCAS ne saurait être engagée en cas d'accident.

#### **ARTICLE 12.**

Le jardinier s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon fonctionnement du jardin, au bon renom et aux intérêts du jardin partagé et de ses jardiniers.

#### **ARTICLE 13. Engagement**

En cas d'absences répétées et non justifiées lors des réunions, et en cas de non respect de l'une des clauses du règlement intérieur, le comité de jardiniers représenté par l'ensemble des jardiniers, peut demander au CCAS de prendre la décision qui s'impose, dont l'ultime est l'exclusion du jardin sans remboursement de la cotisation.